

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le **douze mai** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 7 mai 2014, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Isabelle HUGUET-BOULAY, Catherine BRECHET, Isabelle COME, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Clotilde MASSARI, Jacques MOREAU et Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Jacques LELIEVRE, *ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER*, Mme Emmanuelle CHAPLAULT, *ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Christian LAURENT** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de suivre l'ordre du jour, M. le maire informe le conseil municipal du décès de Mme Mireille MANDARD, adjointe territoriale spécialisée à l'école maternelle de Noyers, survenu le 10 mai dernier, à l'âge de 46 ans, des suites d'une longue maladie contre laquelle elle a lutté courageusement.

M. le maire invite les membres de l'assemblée communale à se recueillir un instant à la mémoire de cet agent qui totalisait dix-huit années de bons et loyaux services dans notre collectivité.

Démission de Mme Huguette Pochoday :

M. le maire informe l'assemblée communale que Mme Huguette Pochoday a souhaité mettre fin à ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale et que M. le préfet de Loir-et-Cher a accepté cette double démission par un courrier daté du 6 mai 2014.

Il rappelle que l'article L.270 du code électoral dispose que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)* ».

En application de cet article, c'est donc Mme Patricia Etienne, suivante de liste, qui est appelée à siéger au conseil municipal en remplacement de Mme Huguette Pochoday, démissionnaire.

Les conseillers présents prennent acte de l'information communiquée par M. le maire et accueillent Mme Patricia Etienne au sein de l'assemblée communale.

A la question posée par M. Moreau sur les raisons véritables de la double démission de Mme Pochoday, M. le maire oppose une fin de non recevoir, ne désirant pas s'étendre davantage sur le sujet.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal :

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2014, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté à l'unanimité avec la modification suivante demandée par M. Jacques Moreau, à savoir :

Dans les questions orales, ajouts de la question posée par M. Jacques Moreau en ces termes : « Une propriété sur la commune de Noyers est actuellement en vente. Est-il dans les intentions de la commune de s'en porter acquéreur ? » et de la réponse de M. le maire : « Cette mise en vente constitue en effet une bonne opportunité pour la commune et j'ai adressé le 4 avril dernier une demande d'évaluation aux missions domaniales de la DDFiP (Direction départementale des finances publiques) de Loir-et-Cher, afin de pouvoir faire une offre d'achat aux propriétaires ».

Décisions du maire :

M. Sartori rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Sartori rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2014-15 du 15 avril 2014 : fixation de tarifs complémentaires pour les activités de l'accueil de loisirs « ados » de la saison 2013-2014.
- Décision n° 2014-16 du 28 avril 2014 : location de la parcelle cadastrée ZC n° 229 « La Motte Beaudoin » à M. Philippe Mark sous la forme d'un contrat de prêt à usage ;

1 – Election d'un 6^{ème} adjoint en remplacement de l'adjointe démissionnaire

M. le maire donne lecture de trois articles du code général des collectivités territoriales :

Article L. 2122-14 : « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ».

Article L.2122-7-2 : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 » ;

Article L.2122-7 : « Le maire (donc ici l'adjoint) est élu au scrutin secret à la majorité absolue »

Faisant application de ces trois articles, M. le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjointe démissionnaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-14 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2014-28 du 28 mars 2014 fixant à six le nombre d'adjoints ;
- ✓ Considérant que par lettre du 27 avril 2014 adressée à M. le préfet de Loir-et-Cher, avec copie à M. le maire, Mme Huguette Pochoday a exprimé le souhait qu'il soit mis fin à ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;
- ✓ Considérant que la démission de Mme Huguette Pochoday de sa fonction d'adjointe a été acceptée par M. le préfet de Loir-et-Cher par courrier du 6 mai 2014 ;
- ✓ Considérant que dès lors, le poste de 6^{ème} adjoint est devenu vacant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ☞ de conserver le même nombre d'adjoints ;
- ☞ de procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidate : Mme Michelle Turpin

Résultat du scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 11

Mme Michelle Turpin ayant obtenu 21 voix est déclarée élue et est immédiatement installée dans sa fonction de 6^{ème} adjointe.

2 – Election d'un délégué de la commune au sein du comité national d'action sociale (CNAS) en remplacement du délégué démissionnaire

M. le maire explique qu'en raison de la démission de Mme Huguette Pochoday de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune au sein du comité national d'action sociale (CNAS).

Le conseil municipal,

- ✓ Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune de Noyers-sur-Cher dans les organismes extérieurs dont elle est membre et de procéder notamment à l'élection d'un délégué au comité national d'action sociale (CNAS) suite à la demande et proposition de cet organisme ;
- ✓ Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les statuts du comité national d'action sociale (CNAS) dont est membre la commune de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;
- ✓ Vu sa précédente délibération n° 2014/40 en date du 14 avril 2014 élisant Mme Huguette Pochoday en qualité de délégué de la commune au sein du CNAS ;
- ✓ Considérant la démission de Mme Huguette Pochoday de son mandat de conseillère municipale à effet du 6 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ annule sa précédente délibération n°2014/40 du 14 avril 2014 ;
- ☞ procède, suivant le tableau figurant ci-dessous, à l'élection du nouveau délégué dans l'organisme extérieur désigné ci-dessous ;
- ☞ décide à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

Comité national d'action sociale (CNAS)	1 délégué
	Mme Michelle Turpin (21 voix)

DESIGNE :

Le délégué est Mme Michelle TURPIN

3 – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

M. le maire explique qu'en raison de la démission de Mme Huguette Pochoday de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres élus qui siègeront au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il rappelle que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art.R-123-8).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

M. le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n° 2014/50 du 14 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal annule sa précédente délibération n° 2014/51 du 14 avril 2014 et procède à une nouvelle élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS par un vote à bulletin secret.

Sont candidats : Liste unique présentée par M. le maire :

- Mme Michelle TURPIN
- Mme Marie-France MOREAU
- Mme Isabelle HUGUET-BOULAY
- Mme Emmanuelle CHAPLAULT
- Mme Catherine BRECHET
- M. Jacques MOREAU

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins nuls) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

La liste unique obtient 18 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS les quatre personnes placées en tête de la liste :

- Mme Michelle TURPIN
- Mme Marie-France MOREAU
- Mme Isabelle HUGUET-BOULAY
- Mme Emmanuelle CHAPLAULT

4 – Désignation d'un membre de la commission municipale des finances en remplacement du membre démissionnaire

M. le maire expose qu'en raison de la démission de Mme Huguette Pochoday de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission municipale des finances.

Il rappelle que la délibération qui procède à la désignation des membres d'une commission doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu sa précédente délibération n° 2014/49 en date du 14 avril 2014 élisant Mme Huguette Pochoday en qualité de membre de la commission municipale des finances ;
- ✓ Considérant la démission de Mme Huguette Pochoday de son mandat de conseillère municipale à effet du 6 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ procède, par un vote à bulletin secret, à l'élection d'un nouveau membre de la commission municipale des finances en remplacement de Mme Huguette Pochoday, démissionnaire ;

Est candidate : Mme Michelle Turpin

Résultat du scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 11

Mme Michelle Turpin ayant obtenu 21 voix est déclarée élue et est immédiatement installée dans sa fonction de membre de la commission municipale des finances.

5 – Election d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41)

M. le maire expose ce qui suit :

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le conseil municipal,

- ✓ Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune de Noyers-sur-Cher dans les organismes extérieurs dont elle est membre et de procéder notamment à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41) suite à la demande et proposition de cet organisme ;
- ✓ Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

- ✓ Vu les statuts de l'association Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41) dont est membre la commune de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ procède, suivant le tableau figurant ci-dessous, à l'élection du délégué dans l'organisme extérieur désigné ci-dessous ;
- ☞ décide à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

Association Bureau Information Jeunesse de Loir et Cher (BIJ 41)	1 délégué
	Mme Sylvie BOUHIER (21 voix)

DESIGNE :

Le délégué est Mme Sylvie BOUHIER

6 – Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le maire, expose ce qui suit :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (...)

Pour notre commune, les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par notre conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-32 ;
- ✓ Vu la code général des impôts, et notamment son article 1650 ;
- ✓ Considérant les résultats officiels du dernier recensement portant la population de la ville à 2.958 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour le désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la ville.

DESIGNE 16 commissaires titulaires :

1. M. Jacky GOUMIN, domicilié hors commune
2. M. Bernard BRAULT, propriétaire de bois
3. Mme Bogamula CARROY
4. M. Guy COLIN
5. M. Claude LIMOUSIN
6. M. Serge DUBOIS
7. M. Jean GUENAULT
8. Mme Catherine LAURENT
9. M. François BONNEAU
10. M. Michel BOUELLE
11. M. Michel VERDELET
12. Mme Monique GENET
13. Mme Aline GIGAUD
14. M. Annic GUIGNARD
15. M. Claude MONCLIN
16. M. Guy MESNARD

DESIGNE : 16 commissaires suppléants :

1. M. Jean DE LA ROCHE AYMONT, domicilié hors commune
2. M. Michel HABERT, propriétaire de bois
3. M. Thierry THEPOT
4. M. Marcel DENIS
5. Mme Yvette JOURDANNE
6. Mme Maryse BRAULT-KIELLER
7. M. Jacques CAMMAS
8. Mme Béatrice SALLE
9. M. Alain MARCADET
10. M. Bernard BLANCHARD
11. M. Edouard CHANDON
12. M. Gilles CHATEAU
13. Mme Anne-Marie THUAULT
14. M. Bruno GIRARD
15. M. Jean-Claude TURPIN
16. M. Guy AGNEESSENS

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

7 – Création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

M. le maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée de créer aujourd'hui deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement, en qualité de stagiaires :

- d'un agent qui viendra remplacer, numériquement, Mme Anne-Marie Reynaud lorsque celle-ci fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin ;
- de M. Nicolas Juré qui parviendra, le 30 juin, au terme de son contrat de travail CUI-CAE d'une durée de 2 ans effectué au sein de nos services techniques ;

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 12 (dont 2 à temps non complet) –
nouvel effectif : 14 (dont 2 à temps non complet).

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Considérant les besoins des services techniques communaux en terme d'effectif ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création de deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ☞ adopte la modification du tableau des emplois proposée par le maire ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi nommé au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

8 – Informations sur le recrutement de personnel saisonnier

Dans le respect de l'autorisation délivrée par le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2014, M. le maire porte à la connaissance de l'assemblée communale la liste des personnels saisonniers qui seront recrutés durant l'été 2014 :

Services techniques :

- M. Romain Bourdin, du 30 juin au 18 juillet ;
- M. Maxime Thibault, du 21 juillet au 8 août ;
- Mlle Eloïse Bouhier, du 11 au 29 août.

Accueil de loisirs enfants :

- M. Léo Sallé, animateur BAFA, du 5 juillet au 1^{er} août ;
- Mlle Gwendoline Bien, animatrice BAFA, du 5 juillet au 1^{er} août.

Accueil de loisirs ados :

- M. Corentin Lillacci, animateur BAFA, du 5 juillet au 1^{er} août ;

Le conseil municipal remercie M. le maire pour cette communication qui n'appelle pas de remarques particulières de sa part, les crédits nécessaires à ces recrutements étant inscrits à l'article 6413 « *personnel non titulaire* » du budget primitif 2014.

9 – Décisions modificatives au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ Décision modificative n°01-2014-M14

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 422.421 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Frais d'études	20	2031	2 421 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	20 000 €
Installations techniques	23	2315	400 000 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de santé pluridisciplinaire (MRP)	20	2031	200 000 €
Logiciels Windows 7 pour 2 PC mairie	20	2051	1 200 €
Complément de plantations avenue de la Gare	21	2121	2 400 €
Rénovation des toilettes de l'école maternelle	21	21312	5 000 €
Installation d'éviers à l'école élémentaire	21	21312	2 100 €
Grilles de protection arbres de la cour école élémentaire	21	21312	1 800 €
Mise en œuvre d'enrobés dans la cour de l'école maternelle	21	21312	30 000 €
Agrandissement du columbarium au cimetière	21	21316	6 200 €
Projecteurs pour les vitraux de l'église	21	21318	320 €
Installation de rambardes sur le quai Bigot	21	21318	2 500 €
Rénovation du local technique au plateau EPS rue du Port	21	21318	3 800 €

Confection de rives béton au Grand Mont	21	2151	11 400 €
Barrière automatique cour de la mairie	21	2152	2 000 €
Cendrier d'extérieur chapelle Saint Lazare	21	2152	30 €
Candélabre d'éclairage public rue des Pinsons/Verdiers	21	21534	2 800 €
Candélabre d'éclairage public carrefour Boule/Dassault	21	21534	1 500 €
Armoire d'éclairage public giratoire Bœuf Couronné	21	21534	2 850 €
Bornes d'incendie rues Saint Lazare et de la Mardelle	21	21568	3 840 €
Plaque vibrante pour les services techniques	21	21578	2 000 €
Illuminations de Noël	21	2158	6 500 €
Véhicule pour les services techniques	21	2182	28 000 €
Ordinateur bureau de la directrice de l'école élémentaire	21	2183	1 246 €
Tableau numérique école élémentaire	21	2183	3 500 €
Mobilier salle des fêtes	21	2184	20 000 €
Caisson mobile police municipale	21	2184	160 €
Chevalet peinture école maternelle	21	2184	540 €
Tableaux blancs école maternelle	21	2184	1 480 €
Liseuses bibliothèque	21	2184	400 €
Présentoirs à revues bibliothèque	21	2184	675 €
Bac à CD bibliothèque	21	2184	400 €
Panneaux d'exposition chapelle Saint Lazare	21	2184	500 €
Matériel audio école maternelle	21	2188	760 €
Chariot pour vélos école maternelle	21	2188	430 €
Sono portable bibliothèque	21	2188	330 €
Appareil de fitness pour personnes à mobilité réduite	21	2188	2 000 €
Radio lecteur CD pour les expositions	21	2188	60 €
Raccordement électricité salle des fêtes	23	2313	3 500 €
Aménagement des salles associatives Aria (cplt)	23	2313	1 000 €
Aménagements extérieurs de la salle des fêtes	23	2315	50 400 €
Dépenses imprévues	020	020	18 800 €

→ **Décision modificative n°02-2014-M14**

Ouvertures de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 10.680 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
<i>Travaux en régie</i>	042	722	10 680 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	023	023	10.680 €

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 10.680 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	021	021	10.680 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
<i>Travaux en régie avenue de la Gare</i>	040	2315	10.680 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu les avis favorables de la commission municipale des finances en date du 23 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les décisions modificatives n° 01-2014-M14 (virements de crédits) et n° 02-2014-M14 (ouvertures de crédits) au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

10 – Décision modificative au budget annexe d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal la décision modificative au budget annexe du service d'assainissement collectif détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n°01-2014-M49**

Virements de crédits en section d'exploitation pour un montant de 422.421 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Reversement aux agences de l'eau de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (RMRC)	014	706129	10 547 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	022	022	10 547 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la décision modificative n°01-2014-M49 (virements de crédits) au budget annexe du service d'assainissement collectif telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

11 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 5 mars 2014 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2011, 2012 et 2013 d'un montant total de 1.053,91 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 1.053,91 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 5 mars 2014.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

12 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes sont régies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance aux exécutifs nouvellement désignés, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il appartient alors à l'exécutif local, s'il le souhaite, de proposer à son organe délibérant de se prononcer sur le principe du recours aux services du comptable public d'une part, et de fixer le taux de l'indemnité de conseil, par référence au barème en vigueur, en fonction des prestations demandées au comptable, d'autre part. Les indemnités ainsi instituées pourront être versées au comptable à compter de la date à laquelle la délibération a acquis un caractère exécutoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du taux maximum par an ;
- que cette indemnité soit attribuée à M. Régis Bommelaer, receveur de la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du taux maximum par an ;
- que cette indemnité soit attribuée, à compter du 1^{er} juin 2014, à M. Régis Bommelaer, receveur de la commune.

PRECISE :

- ☞ que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget communal

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

13 – Rectification de l'état des subventions 2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Une erreur a été commise dans le tableau qui a été annexé à la délibération du conseil municipal n° 2014-17 du 24 février 2014 quant au destinataire de la subvention de 200,00 € qui apparaît à la ligne 21. Il ne s'agit pas de l'association « Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre - CATM » mais bien de l'association « Anciens Combattants et Victimes de Guerre » affiliée à la fédération des associations de combattants Henri Drussy.

Il est proposé au conseil municipal de procéder la rectification de ce tableau au moyen d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les avis de la commission municipale des finances en dates des 3 et 19 février 2014 ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de rectifier ainsi qu'il suit la ligne 21 du tableau qui était annexé à la délibération du conseil municipal n°2014-17 du 24 février 2014 :
 - **au lieu de** « association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – CATM » **il convient de lire** « association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre affiliée à la fédération Henri Drussy ».

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

14 – Création d'un comité consultatif pour le feu d'artifice de la Fête Nationale

M. le maire expose ce qui suit :

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été constitués.

C'est dans ce cadre que M. le maire propose au conseil municipal de créer aujourd'hui un comité consultatif qui serait chargé de l'organisation et de la mise en œuvre du feu d'artifice de la Fête Nationale du 14 juillet.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

☞ de créer, pour la durée du mandat municipal en cours, un comité consultatif pour l'organisation et la mise en œuvre du feu d'artifice de la Fête Nationale du 14 Juillet ;

☞ fixe ainsi qu'il suit la composition de ce comité consultatif :

- Mme Michelle TURPIN (*membre élu*)
- M. Jean-Jacques LELIEVRE (*membre élu*)
- Mme Isabelle HUGUET-BOULAY (*membre élu*)
- M. Thierry POITOU (*membre élu*)
- M. Jean-Jacques ROSET (*membre élu*)
- M. Jean-Claude BOURBON
- Mme Françoise GODEBERGE
- M. Michel ARNAULT
- M. Alain CHABOT
- M. Christian MOULINET
- M. Michel TURPIN
- M. Dominique BIGOT
- M. Manuel FERNANDES

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Questions orales

Question n°1 posée par M. Jacques Moreau :

M. le maire a annoncé lors des vœux de 2013 son intention de faire construire une maison médicale pluridisciplinaire sur le site de l'ancien Champion acquis pour 120.000 € par la municipalité. Il n'y avait pas eu de concertation avec les communes environnantes ni avec la communauté de communes (EPCI). En 2013, 50.000 € ont été inscrits au titre de cette maison de santé. Ils n'ont pas été utilisés à ce qu'il semble. **Cette somme a-t-elle été mise dans les fonds de réserve ?**

Réponse de M. le maire :

*Une somme de 50.000 € a bien été inscrite au budget 2013 pour financer les premières dépenses liées à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Ces crédits ont été engagés seulement à hauteur de 4.716 € en 2013 pour une pré-étude confiée au bureau d'étude Joël Ribout (BERJ) **d'où un crédit annulé de 45.284 € constaté au compte administratif 2013 qui a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2014 (application de l'instruction budgétaire et comptable M14)***

Question n°2 posée par M. Jacques Moreau :

Est inscrite, à la demande du maire, une somme de 200.000 € dans les dépenses provisionnelles d'investissement 2014 pour le même objet que les 50.000 € en 2013. **Qu'est-ce qui détermine le montant de cette somme qui ne sera pas dépensée cette année comme cela a été dit par M. le maire lors de la commission des finances ?**

Réponse de M. le maire :

La somme de 200.000 € qui figure dans la décision modificative qui a été présentée à la commission municipale des finances le 23 avril et qui a été soumise aujourd'hui au vote du conseil municipal une inscription nouvelle destinée à financer le contrat de maîtrise d'œuvre que la municipalité s'apprête à lancer auprès des bureaux d'architectes. En effet, le maire ne peut signer un marché que si les crédits correspondants à la totalité du marché ont été inscrits au budget.

Cette somme a été déterminée par rapport au montant total de l'opération. Dans le cas présent 10 % de 2.000.000 € (enveloppe prévisionnelle).

S'il est rapidement signé, le contrat de maîtrise d'œuvre pourra voir un début d'exécution en 2014 et il se poursuivra en 2015, voire en 2016 en fonction de la durée de réalisation des travaux. Dans ce cas de figure, les paiements des honoraires seront donc échelonnés sur trois années, avec des reports de crédits effectués d'une année sur l'autre.

Je suis néanmoins surpris que vous me posiez cette question seulement aujourd'hui alors que vous ne vous êtes pas manifesté à ce sujet lors de la commission des finances du 23 avril 2014.

Question n°3 posée par M. Jacques Moreau :

Ce projet de maison de santé pluridisciplinaire apparaît comme le projet phare de la majorité actuelle. Si personne ne conteste que la création d'une telle structure dans la vallée du Cher est nécessaire à terme, nous demandons plus de transparence à la fois pour le conseil municipal et pour les habitants de Noyers.

- La commune de Noyers va-t-elle participer seule au financement de ce projet ?
- Quels liens sont envisagés avec les autres communes ?
- Quelles sont les diverses étapes du projet ?

L'annonce de l'obtention d'un certificat d'urbanisme lors de la première séance du conseil municipal devant un public important a voulu donner l'impression qu'il s'agissait là d'un pas décisif dans le développement du projet. Pouvez-vous expliquer ce qu'est un certificat d'urbanisme ?

Réponse de M. le maire :

- La commune de Noyers sur Cher compte sur les aides financières des organismes publics suivants :
 - La communauté de communes Val de Cher Controis (sous forme de fonds de concours)
 - La région Centre (dans le cadre du 3^{ème} contrat de Pays)
 - Le département de Loir-et-Cher
 - L'Etat (dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR)
- Les représentants des communes de l'ancienne communauté de communes Val de Cher Saint Aignan ont été informés par mes soins, en début d'année 2013, du projet de construction d'un pôle santé à Noyers sur Cher. Aucun d'entre eux n'a manifesté le souhait d'adhérer au projet d'une quelconque manière.
- Les quatre principales étapes du projet sont les suivantes :
 - Définition et faisabilité du projet en concertation avec les professionnels de santé du territoire (étape 1)
 - Recherche des autorisations et des financements auprès des organismes publics (étape 2)
 - Validation du projet par le conseil municipal (étape 3)
 - Lancement des travaux (étape 4)
- Il existe deux catégories de certificat d'urbanisme (CU) :
 - Le CU d'information qui permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur les servitudes, contraintes diverses et règles de zonage (si Plan d'Occupation des Sols - P.O.S. ou Plan Local d'Urbanisme - P.L.U.), les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection des monuments historiques), la liste des taxes et des participations d'urbanisme, mais ne se prononce pas sur la constructibilité. Il ne renseigne pas sur l'état des équipements publics (voies et réseaux existants ou prévus) qui desservent ou desserviront le terrain.
 - Le CU opérationnel qui indique, en plus des informations données par le CU d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et qui donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

Dans notre cas d'espèce, il s'agit d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

Question n°4 posée par M. Jacques Moreau :

Quelle place est accordée dans l'ensemble du projet à la pharmacie ? Est-il vraiment pertinent de la laisser s'installer route de Tours ?

Réponse de M. le maire :

Malgré ma sollicitation du 23 janvier 2013 réitérée le 12 mars 2013, M. Martina n'a à aucun moment manifesté auprès de moi l'intention d'adhérer au projet communal d'implantation d'un pôle santé. Bien au contraire, il a fait le choix, pour des raisons qui lui sont propres, du transfert de sa pharmacie route de Tours. Du reste, l'entretien que j'ai eu avec lui, dans mon bureau, le 24 janvier 2014, n'a fait que me confirmer sa volonté d'être tenu à l'écart du projet communal. M. Martina venait simplement me demander ce jour-là quels étaient les organismes publics susceptibles de lui apporter un soutien financier pour son projet de construction d'une nouvelle pharmacie route de Tours. S'agissant du devenir de sa pharmacie de la rue Nouvelle, M. Martina venait aussi me faire part de son idée de la transformer en appartements pour personnes à mobilité réduite ou de proposer à la commune de la lui racheter.

Votre question est pertinente, mais je n'ai pas les moyens de forcer une entreprise privée à modifier sa stratégie d'investissement d'autant, et vous n'êtes pas sans savoir que les travaux de construction de la pharmacie route de Tours ont d'ores et déjà commencé.

De son côté, M. Philippe Martina a pris l'initiative de convier les nucériens à une réunion d'information le mardi 24 juin à 20 h 00 à la salle polyvalente.

Question n°5 posée par M. Jacques Moreau :

Réponse faite à un citoyen âgé qui se plaignait d'un mauvais état des trottoirs : il n'y a pas d'argent. Quelle place le budget réserve-t-il à l'entretien normal (trottoirs, fossés non curés depuis longtemps, buses à demi bouchées, aux Martinières par exemple et à la Cendrésie) ? Un tel entretien régulier devrait permettre d'éviter de trop gros frais en cas d'aggravation de la situation lors de pluies violentes ou d'inondations.

Réponse de M. le maire :

La réponse qui a été faite au citoyen âgé en question n'a pas été « il n'y a pas d'argent », mais « On de peut pas tout faire ».

Il existe une ligne budgétaire libellée « Entretien et réparation des voies et réseaux » (article 61523) qui est dotée de 50.000 € de crédits sur le budget 2014.

Sur cette ligne, le budget principal finance l'entretien et la réparation des voies communales, des voies départementales situées en agglomération, des chemins ruraux, et de toutes leurs dépendances (trottoirs, fossés, éclairage public, etc.)

Informations diverses :

- ⇒ Mme Sylvie Bouhier invite les membres du conseil municipal à venir découvrir les œuvres des enfants de nos écoles maternelle et élémentaire qui feront l'objet de deux expositions à la chapelle Saint Lazare :
 - Exposition « Sciences & Culture à la maternelle », du 16 au 18 mai
 - Exposition « Le sacre du Printemps », du 23 au 26 mai

- ⇒ Mme Michelle Turpin communique le calendrier des prochaines manifestations communales :
 - Fête de la Feuillée, week-end des 31 mai et 1^{er} juin
 - Fête de la Musique, le samedi 21 juin
 - Fête Nationale : le dimanche 13 juillet (retraite aux flambeaux et feu d'artifice à 23 h 30) et le lundi 14 juillet (banquet)
 - Repas des Aînés : le dimanche 7 septembre dans la salle des fêtes rénovée.

- ⇒ M. Jacques Moreau souligne le rôle important qu'auront à jouer, au cours des prochaines années, les neuf commissions communautaires « thématiques » qui ont été récemment mises en place par la communauté de communes du Val de Cher Controis et il invite ses collègues conseillers à s'y investir pleinement afin que notre commune pèse de tout son poids sur les orientations qui seront prises par la communauté de communes dans tous les domaines concernés.

- ⇒ M. Jeany Loron demande s'il sera nécessaire d'élire un nouveau délégué de la commune pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du SMIEEOM Val de Cher en remplacement de Mme Huguette Pochoday. M. le maire lui répond par l'affirmative et lui précise que cette élection sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de juin.

- ⇒ Mme Marie-Claude Dameron annonce que la lettre d'information communale sera distribuée dans les boîtes à lettres en début de semaine prochaine.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 20 h 15.